71630

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° **092 07 - 15 B**

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre :	TCP	Carrosserie :	BUS
Marque :	INTEGRALIA	Type (commercial) :	TATOO

N° d'identification du véhicule : **W D B 9 0 6 6 5 7 1 P 1 1 1 1 8 9**

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS

(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	--	--	--	--	--	--
Convoyeur	--	--	--	--	--	--	--	--
Assis	13	13	--	--	--	--	--	--
Sièges à assise relevable	--	--	--	--	--	--	--	--
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	--	1	--	--	--	--	--	--
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	--	--	--	--	--	--	--	--
Debout	13 (a)	9 (a)	-- (a)	-- (a)	-- (b)	-- (b)	-- (b)	-- (b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées:	27	24	--	--	--	--	--	--

(a) suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) exceptionnellement en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES			
	I	J	K	L
Conducteur	--	--	--	--
Convoyeur	--	--	--	--
Couchés	--	--	--	--
Assis	--	--	--	--
Accompagnateur obligatoire couché	--	--	--	--
assis	--	--	--	--
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées	--	--	--	--
assises	--	--	--	--
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées:	--	--	--	--

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé

Les véhicules doivent être équipés d'une boîte de 1er secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'Art.74

Fait à : LONGPERRIER le : 06/07/2015

L'organisme mandaté par le constructeur :

Cabinet GUYEZ CONSEIL
18 bis, rue du Vivier
77230 LONGPERRIER

Signature accréditée

GUYEZ CONSEIL
18 bis rue du Vivier
77230 LONGPERRIER